

Procès-Verbal de la séance

Séance du 30 Avril 2025

L'an 2025, le 30 Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUERINEAU Marine à M. FORMONT Vincent, M. IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme COSSIA Gaëlle

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

. DEMANDE DE SUBVENTION FAPO AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA BRIERE A TEILLAY ET DE LA RUE DU BAS DU COTTEREAU A CROTTES (D_2025_014)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 26 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents. Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

DEMANDE DE SUBVENTION FAPO AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA BRIERE A TEILLAY ET DE LA RUE DU BAS DU COTTEREAU (Réf : D 2025 014)

Considérant les travaux de voirie à entreprendre rue de la Brière, Route de Teillay à Montigny et rue du Bas du Cottereau,

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise TABARANGER un devis pour ces travaux sur les 3 voies en dérasant les accotements et en mettant en place un enrobé. Le montant des travaux s'élève à 11 850.00 € HT.

Il propose de faire une demande de subvention FAPO auprès du Département du Loiret (*il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention au taux maximum d'une dépense annuelle plafonnée à 19 200 € HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'Entreprise TABARANGER pour un montant de 11 850.00 € HT,
- **DECIDE** de demander l'attribution de la subvention FAPO au taux maximum d'un montant de travaux plafonné à 19 200 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE PROCHAIN MANDAT :

Monsieur le Maire informe, que lors des précédentes élections communautaires, l'attribution des sièges était de droit commun. Il indique que pour le prochain scrutin, le conseil municipal doit donner son avis si la communauté de communes élit ses membres sous la forme du droit commun ou d'un autre accord. Monsieur le maire présente les différentes possibilités. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent conserver le protocole du droit commun.

VALIDATION DES DEVIS :

Monsieur le Maire présente différents devis, à savoir :

- MAUPU pour un montant total de 1 355.06 € HT pour l'acquisition de panneau AK5, balises cônes, piquets, panneau voie sans issue avec poteau, panneau triflash, kit balise véhicule. Le conseil municipal ne souhaite pas prendre le triflash et le panneau « voie sans issue »,
- SCHILLER pour un montant de 1 434.82 € HT pour l'achat d'un défibrillateur. Le conseil municipal accepte ce devis.
- TABARANGER pour un montant de 3 831.32 HT pour le rebouchage des nids de poule sur les routes communales. Le conseil municipal n'accepte pas le devis.

Concernant le point à temps à réaliser sur certaines routes de la commune, Monsieur le Maire informe que les communes de Tivernon et Attray souhaiteraient faire une commande groupée afin de réduire le coût des travaux et de regrouper ces travaux avec ceux de la CCF pour minimiser les frais de déplacement. Le conseil accepte cette proposition.

ORGANISATION DU 14 JUILLET :

Monsieur le Maire propose de revoir le principe d'offrir un livre aux enfants lors des festivités du 14 juillet étant donné la faible participation des enfants. Le conseil municipal propose de remettre des bons d'achat en remplacement des livres. Les CM2 se verront remettre leur bon lors du 14 juillet et non lors de la remise de prix réalisé à ASCHERES dans le courant du mois de juin.

Les animations du 14 juillet débiteront à partir de 16H30. Le conseil municipal doit se renseigner auprès de Super U pour louer des jeux pour avoir de nouvelles animations.

AFFAIRES DIVERSES :

- SMIIS : Mise en place du système de prélèvement automatique pour les factures de cantine à partir de septembre 2025,
- Aire de Jeux : Lecture d'un courrier d'un enfant adressé à Monsieur le Maire pour l'installation d'une aire de jeux à Teillay. Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place une nouvelle aire. L'hypothèse de la pose d'une clôture et l'installation de nouveaux jeux est évoquée,
- Eclairage de l'église de Teillay : Suppression de l'éclairage le matin et maintien pour le soir. Pour rappel, l'électricité de l'église de Teillay est payée par le CCAS de Teillay et non par la commune.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 23/05/2025
Le Maire
Daniel POINCLOUX



Le/La secrétaire
Mme COSSIA Gaëlle

